

Paris, le 12 septembre 2022



REJOIGNEZ-NOUS



PROD. NO. SEVAC		
SCENE	TAKE	ROLL
TRAIN/EVO/MV	CABINE	ADC
DATE	MARS 2023	SOUND
PROD. CO. DRASS	+3 KM/H	
DIRECTOR	SA VOYAGEURS	
CAMERAMAN	DIRECTION DE LA SECURITE	

SEVAC : SILENCE, LA DIRECTION VOUS ENREGISTRE !

LE SEVAC OU COMMENT LA DIRECTION DÉPLOIE UN SYSTÈME D'ENREGISTREMENT EN CABINE !

Le SEVAC ou Système d'Enregistrement Audio et Vidéo Cabine est un projet porté par la Direction de la SA Voyageurs, et qui se compose :

- ⊕ d'une caméra, fixée derrière la vitre frontale, filmant la voie et l'avant du train ;
- ⊕ d'un enregistreur des flux entrants et sortants de la cabine de conduite (radio, sono, interphonie) ;
- ⊕ d'un micro enregistrant l'ensemble des sons en cabine de conduite.

Après un premier passage au CSE Central Voyageurs en juin dernier, la Direction poursuit son empressement de déployer ce dispositif, avec un second passage le 15 septembre ! 🚂📹📻

LA FGAAC-CFDT EST FERMEMENT OPPOSÉE AU DÉPLOIEMENT DE CE SYSTÈME D'ENREGISTREMENT !



5, rue Pleyel
93200 ST DENIS



01-76-58-12-21



www.fgaac-cfdt.fr



fgaac-cfdt@fgaac.org



FGAAC-CFDT Officiel



FGAAC-CFDT Officiel

© 2022 CSE Central Voyageurs
0176581221
www.fgaac-cfdt.fr



CE PROJET MENÉ DANS L'URGENCE EST BANCAL D'UN POINT DE VUE JURIDIQUE : LA FGAAC-CFDT N'EN RESTERA PAS LÀ !



UN PROJET PRÉSENTÉ COMME UNE OBLIGATION, MAIS QUI CACHE EN RÉALITÉ AUTRE CHOSE :

- ➡ Pour la Direction, le SEVAC est une obligation imposée par le BEATT suite à l'accident d'Eckwersheim.
- ➡ Cette « obligation » est discutable, et ce système a également pour objectif d'accélérer la reprise des circulations après un accident de personne, en transmettant directement ses données vidéos à l'officier de police judiciaire afin de réduire la durée de son intervention.



UN PROJET DONT LE CONTENU ET LA CONDUITE SONT CONTRAIRES À LA LOI :

- ➡ La Loi pour une Sécurité Globale, du 25 mai 2021 sur laquelle s'appuie la Direction autorise bien la captation d'images prises sur la voie publique, mais pas l'enregistrement audio.
- ➡ Le SEVAC impose la mise en place d'une étude d'impact sur la vie privée. Pour que celle-ci soit valable, la Direction aurait dû recueillir l'avis des personnes concernées, c'est à dire les conducteurs et les CTT.



UN TRAITEMENT DES DONNÉES INSÉCURISÉ ET PROPICE AUX DÉRIVES MANAGÉRIALES :

- Outre les officiers de police judiciaire et le Procureur de la République, les données pourront être utilisées par les équipes de la Direction de la Sécurité de la SA Voyageurs :
- ➡ aucune consigne écrite n'encadre le partage des données, et celles-ci pourraient être partagées très largement et utilisées dans des procédures disciplinaires ;
 - ➡ le RGPD prévoit un droit d'opposition au traitement des données. Ce droit dont devrait pouvoir disposer les ADC n'a pas été intégré !



QUELLES SONT LES SÉRIES D'EM SUR LESQUELS LE SEVAC EST PRÉVU D'ÊTRE DÉPLOYÉ :

- Le SEVAC est prévu d'être déployé à partir de mars 2023 sur les séries d'EM suivantes :
- ➡ RER NG (installé en usine) ;
 - ➡ AMLD (installé en usine) ;
 - ➡ TGV M (pré-installé) ;
 - ➡ NAT (installé entre 2023 et 2026) ;
 - ➡ AGC région Hauts de France (installation entre 2023 et 2029) ;
 - ➡ TER 2NNG région Hauts de France (installation entre 2023 et 2029).